



COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL (Avec interventions)

Séance
du

Mercredi 07 Décembre 2022, 18h30

Ordre du jour :

Administration générale

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical – Séance du 05 octobre 2022 .

Comptabilité

- Orientations budgétaires 2023,

Ressources humaines

- Tableau des effectifs - Année 2023,
- Dispositif œuvres sociales (adhésion au groupe UP) – Année 2023,
- Questions diverses :
 - Modification des statuts du SIFICES pour la mise en place d'activités ludiques et sportives : conclusion des délibérations des conseils municipaux,
 - Prévision des dépenses d'investissement 2023,
 - Destination des locaux venant en remplacement du bureau d'information jeunesse.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-huit heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

TITULAIRES

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT (arrivée après le vote de la délibération n°23/2022), MM. Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Grégory POITOU.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Romain BERLAND donne procuration à Mme Barbara DESNOYER.

ABSENT EXCUSÉ : M. Philippe CHOTEAU.

SUPPLEANTS :

Présents : MM. Lionel ANDREZ, David BOSC.

Assistaient à la séance : Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN, conseiller technique.

Le président ouvre la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du comité. Madame Barbara DESNOYER est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le président présente M. Basile RIETZLER, gardien et agent technique polyvalent, qui vient en remplacement de M. Frédéric BARBIER, celui-ci ayant rompu son contrat au bout d'une semaine d'activité.

Monsieur LIEVRE PERROCHEAU souligne qu'il aurait aimé être informé de ce changement.

Monsieur le président répond que ce départ a été hâtif et qu'il a fallu trouver quelqu'un en urgence, monsieur RIETZLER ayant été recruté début novembre, il a été décidé de faire les présentations lors de ce comité, avec l'assurance de ce nouvel employé après un mois d'activité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 23/2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le président demande aux membres du comité syndical si le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022 appelle à des remarques – document ci-joint –

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **APPROUVE** ledit procès verbal.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Monsieur le président, après avoir rappelé les conditions réglementaires de présentation des orientations budgétaires (débat sans vote), expose les prévisions qu'il envisage de proposer au vote du budget 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes

- Excédent d'une partie du fonctionnement reporté
- Participation des communes – complexe sportif
- Participation du Département au niveau du chauffage des équipements sportifs
- Revenus des immeubles
- Amortissements

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

- Intérêts d'emprunts
- Charges habituelles liées au bon fonctionnement des installations
- Amortissements

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes

- FCTVA
- Participation des communes
- Participation du Département
- Excédent d'investissement reporté
- Excédent de fonctionnement capitalisé
- Amortissements

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

- Remboursement d'emprunts
- Achat de matériel nécessaire au fonctionnement du complexe sportif
- Amortissements

Le Comité Syndical,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2023 telles qu'elles sont susmentionnées.

N° 24/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS – Année 2023

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de fixer le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

GRADE	EMPLOI	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	TC * ou TNC **
Filière technique				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – CAT C - Emploi permanent - Contractuel	Gardien	1	1	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe – CAT C - Titulaire	Agent technique polyvalent	2	2	TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe – CAT B - Emploi permanent - Contractuel	Référent technique	1	1	TNC
Filière administrative				
Rédacteur – CAT B - Emploi permanent - Contractuel	Direction	1	1	TC

- TC : Temps Complet ** TNC : Temps Non Complet

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **FIXE** le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2023, tel que susmentionné.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Monsieur le président informe du passage de la commission de sécurité qui a eu lieu le 24 novembre. Un avis défavorable a été émis pour défaut d'alarme mais cela a été résolu immédiatement. Il rappelle l'appui technique de M. OSTA qui est d'un grand soutien.

Monsieur le président se déclare insatisfait de la société Hervé Thermique, qui ne joue pas son rôle d'information technique comme elle le devrait. Il prend comme exemple la chaudière du logement du gardien dont les réparations s'élèvent à 2000 euros. C'est à l'issue de 3 interventions que le technicien a annoncé qu'il faudrait probablement la changer en raison de sa vétusté. Rendez-vous est donc pris avec le responsable de l'entreprise Hervé Thermique, le 03 janvier.

Monsieur COUDRAIN intervient et affirme que la chaudière a été changée il n'y a pas si longtemps.

Monsieur GAZEU dit qu'il ne voit pas l'utilité de signer des contrats d'entretien et de maintenance compte tenu du montant des factures de réparation. Les élus partagent ce point de vue.

N° 25/2022

DISPOSITIF OEUVRES SOCIALES - ADHESION AU GROUPE UP – Année 2023

Après résiliation auprès du comité national d'action sociale, monsieur le président rappelle aux élus l'aide sociale allouée au personnel du SIFICES et reversée sous forme de chèques CADHOC suite à l'adhésion au groupe UP.

Il précise que les chèques CADHOC sont utilisables auprès d'un large nombre d'enseignes et qu'ils sont exonérés de charges sociales jusqu'à 171 € par an, par agent et selon la liste des événements définis par l'organisme.

L'enveloppe totale du montant commandé en chèques CADHOC sera équivalente à **2 000 €**, pour l'année 2023, hors frais d'affranchissement et sera répartie selon les modalités suivantes :

- **1940,00 €** alloués au personnel ci-après, calculés en fonction de la durée du temps de travail. :
 - Titulaires (*sauf en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée*) - Aide sociale fractionnée, versée aux mois de mai, juillet et décembre.
 - Contractuels sur un emploi permanent ** (Contrat ≥ 1 an), employé à temps complet - Aide sociale fractionnée, versée aux mois de mai, juillet et décembre.
 - Contractuels sur un emploi permanent ** (Contrat ≥ 1 an), employé à temps non complet - Aide sociale versée au mois de décembre.

→ **60,00 €** alloués au personnel vacataire - Aide sociale versée au mois de décembre.

Le personnel en **contrat saisonnier ne sera pas éligible** à l'attribution de l'aide sociale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **DEFINIT** L'enveloppe globale du montant commandé en chèques CADHOC à **2 000 €**, pour l'année 2023, hors frais d'affranchissement.

Article 2 : ATTRIBUE les chèques CADHOC au personnel mentionné ci-dessus et selon les conditions de leur emploi au SIFICES.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Questions diverses :

- **Modification des statuts du SIFICES pour la mise en place d'activités ludiques et sportives conclusion des délibérations des conseils municipaux,**

Résultat des votes exprimés par les conseils municipaux des communes membres

3 votes POUR : Saint-Pierre d'Oléron, Saint-Denis d'Oléron, La Brée Les Bains.

1 vote CONTRE : Saint-Georges d'Oléron

Monsieur le président affirme qu'en dépit du refus exprimé par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges, s'agissant d'un projet exprimé favorablement par la majorité des élus des communes membres, celui-ci sera tout de même réalisé mais porté par l'association CASTEL CLOS en collaboration avec la direction du SIFICES.

Il précise qu'une compensation de 5 % des recettes afférentes aux activités sera attribuée à l'association CASTEL CLOS. La délibération sera soumise au vote lors du comité syndical du 11 janvier.

- **Prévision des dépenses d'investissement 2023,**

Monsieur le président informe les élus des récentes incivilités qui ont eu lieu au complexe sportif et qui se produisent de plus en plus souvent de la part de jeunes, entres autres, qui ne sont inscrits à aucun sport. Par conséquent, il prévoit de sécuriser le site en installant des portes avec des serrures à badge qui ouvriront l'accès aux utilisateurs selon leur créneau d'inscription pour une activité. Deux estimations ont été effectuées, l'une pour un montant de 16 000 euros et l'autre pour environ 12 000 euros.

Les élus ne sont pas persuadés de cette initiative. Compte tenu de cette réaction, monsieur le président demande qu'une solution soit trouvée afin de répondre aux problèmes d'intrusion dont les associations se plaignent constamment auprès de la direction du SIFICES.

Monsieur BOSCH dit qu'il faudrait laisser une flexibilité plus importante concernant l'amplitude d'accès au complexe sportif et ne pas se cantonner au seuls créneaux d'activités.

Monsieur le président répond que c'est une bonne suggestion.

Concernant le budget d'investissement, monsieur le président indique que les poteaux de badminton ne sont plus sécuritaires et qu'il faudra les changer.

- **Destination des locaux venant en remplacement du bureau d'information jeunesse.**

Monsieur le président mentionne deux éventuels loueurs, l'office de tourisme Marennes Oléron et l'association surf and skate club. Il dit également qu'il a eu un rendez-vous avec un médecin, mais il ne pense pas que cela aboutisse.

Les projets des structures intéressées seront présentés aux élus lors du comité syndical du 11 janvier en vue d'une prise de décision quant au nouveau repreneur des locaux.

Plan de sobriété énergétique.

Monsieur le président rappelle qu'il est demandé aux administrations publiques et aux collectivités territoriales de mettre en œuvre des mesures d'économie suivant un plan de sobriété énergétique. Il fait part du plan de sobriété qu'il a établi ci-dessous,

PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Nomination d'un(e) référent(e) : Madame Patricia PETIT est désignée référente.

Premier niveau :

Les agents du Sifices travaillent actuellement à la réhabilitation des systèmes d'éclairage à détection de présence.

Une étude est lancée pour limiter les éclairages des salles de gymnastique et de danse, sous réserve de ne pas réduire la sécurité des pratiques (notamment, barres fixe et asymétrique, poutre)

L'ambiance musicale a été stoppée

Suppression d'un éclairage sur deux dans les salles de travail et de réunion.

Les agents vont étudier la possibilité de supprimer un éclairage sur deux sur le terrain d'athlétisme.

Application de mesures municipales (ISO 2019) : les consommations supérieures à l'année 2019 seront facturées aux associations, au prorata des temps d'occupation.

Suppression du chauffage des salles où les adhérents pratiquent leur discipline portes ouvertes.

Réduction de la température des salles à 15° (les mesures gouvernementales préconisent des températures entre 14 et 16°). A la sortie du conseil syndical du 7 décembre 2022, il a été constaté que les adhérents du volley-ball pratiquaient leur discipline en t-shirt, femmes comprises.

Coupure de l'eau chaude des douches (sauf les jours de match).

Fermeture du complexe sportif pendant les vacances scolaires (les statuts et règlement confèrent au Sifices l'exclusivité de l'exploitation du complexe en dehors des périodes scolaires). Cette mesure ne s'applique pas aux matches prévus au calendrier avant le 8 décembre 2022.

Autant que possible (selon la luminosité extérieure), le matin, voire en début d'après-midi, les collégiens et autres usagers, n'utiliseront pas l'éclairage de la salle omnisport. Après vérification, le retrait des rideaux occultants le permet.

Second niveau :

En complément des mesures ci-dessus :

Fermeture du complexe à 22h00 au lieu de 23h00. Avec des accords entre clubs pour mutualiser les occupations, fusionner des créneaux de pratiquants de niveaux différents, voire de se tourner vers d'autres salles (Chéray, Le Château)

Troisième niveau :

En complément des mesures de premier et second niveau :

-> Coupure du chauffage.

Quatrième niveau :

Fermeture du complexe sportif.

Quelques élus expriment leur mécontentement face à la réduction du chauffage. Monsieur le président répond que la dernière facture EDF s'élève à 5 200 € au lieu de 2 500 € habituellement et que cela va encore s'accroître. Il faut trouver des moyens de réduire les charges, il précise que d'autres communes ont fait le choix de couper le chauffage.

Monsieur POITOU dit que c'est le cas concernant le centre sportif de Boyardville.

A la suite du plan proposé, les élus font preuve d'une certaine perplexité. Monsieur le président les invite donc à lui faire part d'une surjection, par mail, avant toute diffusion du plan susmentionné aux associations sportives.

Il précise que la mesure incontournable sera la fermeture du complexe sportif pendant les vacances scolaires, ce qui est déjà prévu par les statuts du SIFICES. Seuls les matchs, tournois et compétitions pourront éventuellement être autorisés durant ces périodes.

- Madame PETIT fait part de l'achat de matériel, par le club gym Oléron, à hauteur de 11 000 €.

Ce dernier point évoqué, monsieur le président remercie l'assemblée et clos la séance à 21h00.

Le président du SIFICES,
M. Patrick GAZEU



La secrétaire de séance,
Mme Barbara DESNOYER